



Association des
Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Pyrénées

ASSOCIATION DES CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DES PYRÉNÉES

**Association
CMA Pyrénées**

« Le service montagne des Chambres de Métiers »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SOMMAIRE

OBJET DE L'ASSOCIATION

(Cf article 5 des statuts)

MEMBRES

(Cf article 4 des statuts)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

(Cf article 8 des statuts)

- ⤴ **Chaque CMA départementale est représentée par deux élus**
- ⤴ **Chaque Chambre Régionale ou de Région est représentée par son Président.**

RÔLE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

(Cf article 8 des statuts)

Les Présidents de CMA ou leur représentant

Les membres de l'association proposés par les UPA

ÉLECTION DU BUREAU

(Cf article 7 des statuts)

FONCTIONS ASSURÉES PAR LES MEMBRES DU BUREAU

(Cf article 7 des statuts)

Le Président

Les Vice-Présidents

Le Trésorier

Le Secrétaire

MOYENS TECHNIQUES DE L'ASSOCIATION

(Cf article 7 des statuts)

Le Secrétaire Général de l'Association des Chambres de Métiers des Pyrénées

La chargée de mission de l'association

La secrétaire – comptable

La Conférence des Secrétaires Généraux des CMA et CRMA

EXECUTIONS DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

RELATIONS AVEC L'INTERCONSULAIRE PYRÉNÉEN

SITES WEB

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

OBJET DE L'ASSOCIATION :

(Cf article 5 des statuts)

L'Association des Chambres de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées est le **service Montagne Pyrénées des structures consulaires** départementales et régionales du Secteur des Métiers. C'est un service commun aux associés, qui a notamment pour objet de :

- ♣ favoriser la participation et la promotion du secteur artisanal dans les politiques de développement économique et d'aménagement des Pyrénées,
- ♣ concevoir, contribuer à la mise en oeuvre et coordonner les programmes « Montagne » des CMA départementales et de ses partenaires.

A cet effet,

- ♣ l'Association des Chambres de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées est l'interlocuteur représentant l'Artisanat Pyrénéen auprès des Pouvoirs Publics et des partenaires du Réseau Pyrénéen,
- ♣ elle organise des échanges réguliers entre les associés, pour renforcer la cohérence et la logique des programmes, dans un cadre intersectoriel valorisant les synergies,
- ♣ elle conduit et coordonne des études relatives à l'Artisanat Pyrénéen,
- ♣ elle organise des stages de formation professionnelle ou participe à leur mise en œuvre,
- ♣ elle réalise des prestations pour le compte des associés ou pour le compte de partenaires extérieurs,
- ♣ elle initie et participe à la réalisation de programmes de coopération transfrontaliers.

MEMBRES :

(Cf article 4 des statuts)

L'Association des Chambres de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées est une **association de personnes morales** des Chambres départementales et des Chambres régionales et de Région.

Les compagnies départementales **sont représentées par deux personnes physiques**, élues de CMA ; les compagnies régionales **sont représentée par une personne physique**.

Toute personne morale adhérente peut demander sa radiation par lettre adressée au Président de l'association. Celle-ci prendra effet à la fin de l'année civile en cours.

Toute personne physique membre peut demander son remplacement par lettre adressée au Président de l'association. La compagnie représentée par le membre démissionnaire désigne alors dans un délais de trois mois, un nouveau représentant et en fait part, par courrier, au Président de *L'Association des Chambres de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées*. Le remplacement de ce représentant sera entériné par la plus prochaine Assemblée Générale.

Les mandats des administrateurs ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des administrateurs remplacés.

Le statut de membre de *L'Association des Chambres de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées* peut être utilisé par les membres dans leur communication externe.

Les membres de l'association sont abonnés à la Newsletter du Réseau Pyrénées.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

(Cf article 8 des statuts)

Elle est constituée **après le renouvellement quinquennal des Chambres de Métiers et de l'Artisanat** départementales et la mise en place des Assemblées Générales de la Chambre de Région Aquitaine et des CRMA de Midi-Pyrénées et du Languedoc-Roussillon.

Elle est composée de **15 membres** répartis comme suit :

✧ **Chaque CMA départementale est représentée par deux élus :**

* le Président de la CMA ou son représentant,

* un élu de la Chambre de Métiers départementale, désigné par le Président de la CMA sur proposition de l'UPA ou de tout autre Syndicat représentatif des Métiers et de l'Artisanat.

✧ **Chaque Chambre Régionale ou de Région est représentée par son Président.**

Dès le renouvellement quinquennal des Chambres et la mise en place de leurs Bureaux respectifs, **le Président de la CMA fait connaître par courrier adressé au Président sortant de *l'Association des Chambres de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées***, les deux membres de sa compagnie qui siégeront à *l'Association des Chambres de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées*.

Les personnes morales (CMA & CRMA) sont représentées par leur représentant en exercice, ou par toute autre personne dont l'habilitation aura été notifiée à l'association.

Lors de la première Assemblée Générale de *l'Association des Chambres de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées*, les Présidents des CMA et CRMA nouvellement élus sont invités ainsi que le deuxième élu de CMA, à l'initiative du Président sortant de *l'Association des Chambres de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées* pour procéder à l'élection du nouveau Bureau.

RÔLE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION :

(Cf article 8 des statuts)

Les Présidents de CMA ou leurs représentants :

Les Présidents de CMA ou leurs représentants membres de *l'Association des Chambres de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées*, ont pour rôle la promotion de l'association au sein de leur compagnies et auprès de leurs partenaires. Ils sont les interlocuteurs privilégiés du personnel technique de l'association, notamment dans l'élaboration d'une politique artisanale de la montagne.

Les membres de l'association proposés par les UPA :

Les élus de Chambres départementales proposés par les UPA ont pour rôle spécifique la promotion et le suivi des missions de l'association des CMA des Pyrénées au sein de leur organisation professionnelle. Ils sont les interlocuteurs privilégiés du personnel technique de l'association, notamment dans le cadre des études ou opérations conduites par celle-ci.

ÉLECTION DU BUREAU :

(Cf article 7 des statuts)

Le Bureau est composé de :

- * 1 Président,
- * 1 Trésorier,
- * 1 Secrétaire,
- * 3 Vice-Présidents,
- * 1 Trésorier-Adjoint,
- * 1 ou plusieurs Secrétaires-Adjoints.

Les membres du Bureau sont élus parmi les membres de l'Assemblée Générale, et à la majorité absolue. Les procédures de vote sont fixées par l'Assemblée Générale.

Chaque Chambre départementale obtient un poste au sein du Bureau, de sorte que l'ensemble du territoire pyrénéen soit représenté.

FONCTIONS ASSURÉES PAR LES MEMBRES DU BUREAU :

(Cf article 7 des statuts)

Le Président :

Il représente *l'Association des Chambres de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées* dans tous les actes de la vie civile et en justice.

Il dirige les travaux de l'Assemblée Générale.

Il peut déléguer ses pouvoirs à un Vice-Président ou au Secrétaire Général de l'Association, en cas d'absence ou d'empêchement.

Les Vice-Présidents :

Ils suppléent au Président en cas d'absence de celui-ci.

Ils représentent *l'Association des Chambres de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées* au sein de leurs institutions respectives et sont l'interlocuteur du Secrétaire Général et des techniciens de *l'Association des Chambres de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées*.

Le Trésorier :

Le Trésorier a la responsabilité de gérer le patrimoine financier de l'association.

Il effectue les paiements, et supervise le compte de résultat et le bilan préparés par la Secrétaire Comptable de l'association.

Il rend compte de sa mission à l'Assemblée Générale.

Il est assisté d'un Trésorier adjoint.

Le Secrétaire :

Le Secrétaire valide la correspondance de l'association : les procès-verbaux des réunions, les modifications des statuts et changements de composition de l'Assemblée Générale, préparé par la Secrétaire-Comptable de *l'Association des Chambres de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées*.

MOYENS TECHNIQUES DE L'ASSOCIATION :

(Cf article 7 des statuts)

Le Secrétaire Général de *l'Association des Chambres de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées* :

Il veille à l'application des statuts et du règlement intérieur de l'Association.

Il est l'interlocuteur du Bureau et assure les relations entre le Bureau et le personnel technique de l'association.

Il anime les réunions de Secrétaires Généraux préalables aux AG et CA de l'association.

Il supervise le travail technique et administratif réalisé par la Chargée de Mission et la Secrétaire-Comptable de l'association. Cette fonction fait l'objet d'une convention de mise à disposition entre la CRMA de Midi-Pyrénées et *l'Association des Chambres de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées*.

La Chargée de Mission de l'association :

Elle propose, en accord avec le Secrétaire Général, les actions à mettre en œuvre par l'association.

Elle réalise le budget et le programme voté par l'Assemblée Générale.

Elle recherche les moyens techniques et financiers nécessaires à la réalisation des projets, elle justifie, d'un point de vue technique, les dépenses engagées auprès des financeurs externes, elle évalue les opérations conduites.

Elle présente le rapport d'activité de l'association lors de l'Assemblée Générale.

La Secrétaire-Comptable :

Elle réalise les opérations d'enregistrement des recettes et de paiement.

Elle prépare les éléments et réalise les déclarations fiscales.

Elle prépare le compte de résultat et le bilan comptable de l'association.

Elle assure en relation avec un Commissaire aux Comptes externe la clôture des exercices.

Elle justifie d'un point de vue financier, les dépenses engagées auprès des financeurs externes.

Elle assure les relations avec le Commissaire aux Comptes et avec le Trésorier de l'association.

La Conférence des Secrétaires Généraux des CMA et CRMA :

Elle est animée par le Secrétaire Général de *l'Association des Chambres de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées*.

Elle prépare les dossiers en vue de l'Assemblée Générale.

Les Secrétaires Généraux des UPA départementales peuvent y être conviés.

EXECUTIONS DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES :

La comptabilité de l'association est validée par un Commissaire aux Comptes externe, qui assure la clôture des exercices.

RELATIONS AVEC L'INTERCONSULAIRE PYRÉNÉEN :

La CAP est membre fondateur de l'ASSEMBLEE PYRENNENNE d'ECONOMIE MONTAGNARDE (APEM).

Trois membres de la CAP siègent à l'APEM.

La chargée de mission de la CAP participe, comme les autres techniciens des consulaires pyrénéens (CCI Pyrénées et ACAP) au Comité Exécutif de l'APEM. Celui-ci a pour mission de produire des réflexions et études, et de préparer les dossiers pour le Conseil d'Administration de l'APEM, en partenariat avec le directeur de l'APEM.

SITES WEB :

L'Association des Chambres de Métiers des Pyrénées dispose d'un site Internet à l'adresse suivante : www.artisanatpyrenees.eu.

Ce site permet

- ▲ de promouvoir l'association et son activité,
- ▲ de consulter l'actualité de l'association,
- ▲ de télécharger les documents relatifs à la vie de l'association,
- ▲ de télécharger des documents en lien avec les thématiques traités par l'association.

L'association est également l'animateur thématique du site Internet www.entreprise.sig-pyrenees.net réalisé par l'Assemblée Pyrénéenne d'Economie Montagnarde dans le cadre de sa mission d'observatoire socio-économique des Pyrénées.

Ce site a pour objectif de construire une connaissance partagée du secteur de l'entreprise du massif et de le mettre à disposition de l'ingénierie de développement territorial.

Dans le prolongement de ce travail, et en relation avec les membres du Réseau Pyrénéen, ***L'Association des Chambres de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées*** contribue mensuellement à l'édition de la Newsletter du Réseau Pyrénéen.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Le présent règlement peut être modifié en Assemblée Générale Ordinaire.

Adopté à Saint-Jean, le 16 novembre 2011